

100565901

FP/MC/

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DÉCEMBRE**

**A VILLENAVE D'ORNON (33140), 1 Chemin de Galgon, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Françoise PALAZO-VIGNAU, Notaire associé de la Société à
Responsabilité Limitée « V-O NOTAIRES - Maître Françoise PALAZO, Maître
Romain VIGNAU & Associés », titulaire d'offices notariaux situés à Villenave
d'Ornon, 1 chemin de Galgon et 9 route de Léognan, identifié sous le numéro
CRPCEN 33161,**

**A REÇU le présent acte contenant CESSION DE PARTS SOCIALES à la
requête de :**

**Madame Anaïs BEVILACQUA, gérante, épouse de Monsieur Christophe
LARQUEY, demeurant à VILLENAVE-D'ORNON (33140) 4 rue Louis Herold.**

Née à BRUGES (33520) le 14 octobre 1985.

Mariée à la mairie de VILLENAVE-D'ORNON (33140) le 29 mai 2021 sous le
régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants
du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Françoise PALAZO-
VIGNAU, notaire à VILLENAVE-D'ORNON (33140), le 31 mars 2021.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

D'une part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable

“ CEDANT ”

La Société dénommée **PISADOR HOLDING**, Société par actions simplifiée à
associé unique au capital de 5 000,00 €, dont le siège est à CAVIGNAC (33620), 45
rue du 19 mars 1962, identifiée au SIREN sous le numéro 993736081 et immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de LIBOURNE.

Représentée par Madame Ophélie PISADOR, agissant en qualité de
Présidente de ladite société, fonction à laquelle elle a été nommée pour une durée
illimitée aux termes de l'article 42 des statuts, et ayant tous pouvoirs en vertu desdits
statuts.

D'autre part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable

“ CESSIONNAIRE ”

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20).
- Qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant.
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
 - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.
- que la conclusion et l'exécution du présent contrat ne contreviennent ni aux statuts, ni aux décisions des organes délibérants ou mandataires, ni à aucun engagement, décision judiciaire, administrative ou arbitrale leur étant opposable, et dont la violation pourrait entraver la bonne exécution des obligations découlant de l'acte.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Madame Anaïs BEVILACQUA

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Compte rendu de la consultation du Registre national des gels des avoirs
- Compte rendu de consultation de la base DOWJONES.

Concernant la société PISADOR HOLDING

- Extrait K bis.
- Certificat de non-faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Compte rendu de la consultation du Registre national des gels des avoirs

- Compte rendu de consultation de la base DOWJONES.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSE

Préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PESSAC du 26 mars 2011, enregistré au S.I.E de BORDEAUX CENTRE le 8 avril 2011, Bordereau 2011/676, case n° 20, a été constituée la société dénommée AB 1410, ayant son siège social à PESSAC (33600), 2 avenue Gustave Eiffel.

CARACTERISTIQUES ACTUELLES DE LA SOCIETE

La société AB 1410 présente actuellement les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

Durée : QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ans

Objet : *« L'exercice des activités de soins de beauté, soins du corps, balnéothérapie, extension et teinture de cils, toutes techniques de modelage du corps, manucurie, soins en cabine UV et hammam, épilation, maquillage et vente de tous produits de beauté. »*

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Capital social : CINQ MILLE EUROS (5 000,00 EUR)

Cession de titres : *« Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés. »*

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associée unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associée unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associée unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts à des tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants et descendants d'un associé sont soumises à la procédure d'agrément prévue par les dispositions légales et réglementaires. »

Exercice social : chaque exercice social a une durée d'une année, qui comme le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Régime fiscal : impôt sur les sociétés.

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, sous le numéro 532 063 872, depuis le 2 mai 2011.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

La société exploite un fonds de commerce de soin de beauté et du corps.

DROIT AU BAIL

Pour l'exploitation du fonds désigné ci-dessus, la société est locataire d'un local sis à PESSAC (33600), 2 avenue Gustave Eiffel, qui lui a été loué par la société dénommée SCI DU ROND POINT, société civile immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 448 233 692, suivant acte bail commercial sous seing privé en date à PESSAC, du 16 AVRIL 2011.

Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années à compter du 16 AVRIL 2011, pour une destination de commerce d'esthétique, suivi d'un avenant en date du 1^{er} mai 2011 fixant une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1^{er} juin 2012.

Suivant acte sous seing privé du 12 juin 2020, ledit bail a été renouvelé pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 16 avril 2020.

Un troisième avenant en date du 1^{er} décembre 2022 a modifié la superficie louée, laquelle a été portée à environ 91,59 m² par adjonction d'un local de 11,59 m².

Moyennant un loyer actuel annuel hors taxes payable mensuellement et à terme à échoir et indexé annuellement sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît avoir reçu dès avant ce jour une copie du bail et de ses avenants dont il s'agit et pris connaissance des conditions de ce bail.

REMISE DE PIECES PREALABLES

Le **CEDANT** déclare :

- qu'à sa connaissance la société est en règle avec la réglementation sur les sociétés commerciales et qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements ainsi qu'il résulte d'un extrait « K bis » délivré par le tribunal de commerce de BORDEAUX en date du 29 octobre 2025 annexé ;
- qu'il n'existe pas de pacte d'associés impactant les présentes ;
- que le **CESSIONNAIRE** a reçu, préalablement à la cession, une copie certifiée conforme des procès-verbaux des différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires tenues par la société au cours des cinq dernières années ;
- que le **CESSIONNAIRE** a reçu du cabinet CERFRANCE, expert-comptable de la société :
 - les documents comptables des trois derniers exercices sociaux, un arrêté des comptes arrêté au jour de la cession ;
 - un état détaillé et valorisé à jour des éléments corporels et incorporels et des immobilisations de la société ;
 - une attestation indiquant que la société est à jour du paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, le tout annexé ;
 - un état des engagements et conventions conclus par celle-ci ;

- un état détaillé du personnel avec les dates d'entrée, la nature de chaque contrat de travail, la qualification de chaque salarié, les salaires, l'emploi effectif, les horaires, les avantages, la gestion des congés et des RTT, du compte personnel de formation.
- que le **CESSIONNAIRE** a reçu du représentant légal de la société l'assurance que celle-ci n'est l'objet d'aucune procédure pour quelque raison que ce soit.

Etant observé que le **CESSIONNAIRE** reconnaît avoir effectivement reçu les éléments susvisés dès avant ce jour, lui permettant ainsi de les examiner et également de les faire examiner par tout conseil de son choix.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la somme de 5 000,00 Euros, divisé en 500 parts, de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 500, et appartenant actuellement et en totalité à Madame Anaïs BEVILACQUA, **CEDANT** aux présentes, en sa qualité d'associée unique.

Autres informations

- Procès ou litiges en cours : néant.
- Salariés: à la demande du **CESSIONNAIRE**, les salariés ont été formés par la **CEDANTE** et ont suivi des formations
- Gérance : La **CEDANTE** a perçu une rémunération normale et ce jusqu'au 31 octobre 2025.
- Les cotisations sociales obligatoires et facultatives sont prises en charge par la SOCIETE jusqu'au 30 novembre 2025.
- Le prix de CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TROIS CENTS EUROS (192 300,00 EUR) tient compte de la dette du loyer HT des locaux du mois d'août.
- Le dernier loyer du véhicule en leasing sera pris en charge par la SOCIETE au mois de décembre.

ÉTAT DU PATRIMOINE SOCIAL

L'état du patrimoine social figure en annexe du présent acte, le **CESSIONNAIRE** déclarant en avoir parfaite connaissance.

ORIGINE DE PROPRIETE DES DROITS SOCIAUX CEDES

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT** :
 - pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

DISPENSE D'AGREMENT

Aux termes de l'article 9 des statuts, les parts sont librement cessibles.
 En conséquence, la présente cession, consentie au **CESSIONNAIRE**, n'est pas soumise à agrément.

INFORMATION DES SALAIRES

La loi numéro 2014-856 du 31 juillet 2014 codifiée aux articles L 23-10-1 et suivants du Code de commerce instaure une obligation d'information préalable des salariés dans certaines hypothèses de cession de titres sociaux.

Le représentant légal de la société a dès avant ce jour averti chacun de ses salariés de la cession de droits sociaux en offrant la possibilité à chacun d'entre eux de formuler une offre d'achat. Les lettres d'information émargées sont annexées ainsi que la réponse de chacun des salariés de ne pas présenter d'offre d'achat.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, qu'il détient dans la Société à Responsabilité Limitée AB 1410.

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, étant toutefois entendu que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire et définitif de **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TROIS CENTS EUROS (192 300,00 EUR)**

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le **CEDANT** s'interdit de créer, gérer, diriger ou faire-valoir, aucun établissement commercial de la nature de celui qui est exploité par la société, ou susceptible de lui faire concurrence, ou de s'y intéresser, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, le tout dans l'étendue de la commune de PESSAC (33600), et pendant une durée de TROIS (3) ANS, à compter de ce jour, sous peine de dommages et intérêts et sans préjudice du droit qu'aurait le cessionnaire de faire cesser toute infraction à cette clause.

Cette interdiction ne dispense pas le **CEDANT** du respect des exigences édictées par l'article 1628 du Code civil aux termes duquel "*Quoiqu'il soit dit que le vendeur ne sera soumis à aucune garantie, il demeure cependant tenu de celle qui résulte d'un fait qui lui est personnel : toute convention contraire est nulle*". Par suite, le **CEDANT** ne peut être déchargé de l'obligation légale de garantie qui est d'ordre public, les manœuvres permettant la reprise ou la conservation de la clientèle et amenant une concurrence déloyale ne pouvant être limitées dans le temps.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le **CEDANT** s'engage envers le **CESSIONNAIRE** ou son ayant cause à le garantir et le relever indemne dans les termes et conditions définis ci-après, sauf à

tenir compte le cas échéant du contenu du paragraphe « SEUIL DE DECLENCHEMENT » ci-après.

Il est expressément convenu que la présente garantie bénéficiera au **CESSIONNAIRE**, ainsi qu'à tous cessionnaires successifs, à charge pour le **CESSIONNAIRE** de respecter ou faire respecter les formalités prévues par l'article 1690 du code civil. Elle subsistera même en cas de transmission de l'universalité du patrimoine de la SOCIETE, quelle que soit la forme juridique organisant cette transmission, notamment en cas de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actifs, dissolution-confusion, etc. cette liste n'étant pas limitative.

Toutefois en cas de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actifs, dissolution-confusion, etc., la responsabilité du Garant au titre de la présente garantie ne sera engagée qu'à la condition que le **CESSIONNAIRE** apporte la preuve au Garant que l'actif ou le passif à garantir provient bien de la SOCIETE.

Toute cession ultérieure des parts sociales de la société entraînant transmission du bénéfice de la présente garantie, devra être signifiée au **CEDANT**, en sa qualité de garant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

OBJET DE LA GARANTIE

Par présente garantie, le **CEDANT** couvrira, dans les limites du plafond prévu ci-après et des trois conditions cumulatives suivantes, toutes les sommes ou tous les préjudices quels que soient leur nature (diminution d'actif, augmentation de passif) :

- Qui pourraient être mis à la charge de la société ou subis par elle postérieurement à la date de cession, pour quelque cause que ce soit, y compris du fait d'une inexactitude ou omission dans les déclarations et affirmations figurant au présent acte de cession ;
- Et qui résulteraient d'événements dont l'origine serait antérieure aux présentes ;
- Et qui n'auraient pas été comptabilisés ou l'auraient été insuffisamment dans les comptes garantis.

Le **CESSIONNAIRE**, bénéficiaire de cette garantie, ne pourra pas être indemnisé plusieurs fois au titre d'un même fait ou événement ayant donné lieu à un dommage.

DECLARATIONS SOUSCRITES ET GARANTIES DONNEES PAR LE GARANT

A - Bilans et comptes

Les comptes de référence de la garantie seront ceux au 31 octobre 2025 figurant en annexe des présentes qui ont été établis conformément aux normes comptables en vigueur et aux méthodes énoncées dans leur annexe celles-ci sont appliquées de la même façon que les années antérieures, et en conséquence, les comptes donnent une image fidèle et complète de la situation patrimoniale tant active que passive et du résultat de la société.

La garantie financière de passif et d'actif porte sur les éléments figurant dans les comptes de la société au 31 octobre 2025 définis ci-dessus.

Hormis les indications résultant de l'ensemble des annexes, la société n'avait pas au 31 octobre 2025 :

- d'autre dette ou obligation légale, contractuelle, conditionnelle ou éventuelle, résultant d'une opération réalisée à ladite date d'arrêt des comptes ou antérieurement à celle-ci et notamment aucune obligation ou dette commerciale, fiscale, administrative ou de cotisation sociale.

- d'engagement hors bilan, sûretés, cautionnements, avals, garanties, lettres de crédit, accréditifs ou tout autre engagement.

La société n'a jamais bénéficié d'une subvention ou d'un abandon de créances incluant une clause de retour à meilleure fortune ou d'une prime ou subvention affectée d'une condition qui pourrait entraîner son remboursement.

B - Filiales

La société n'a ni filiale ni participation.

La société ne détient pas de participation dans une société, un groupement ou une entreprise pouvant entraîner sa responsabilité indéfinie, solidaire ou non.

C - Constitution et fonctionnement de la société

La société a été régulièrement constituée et immatriculée sous la forme de société à responsabilité limitée, et les actes constitutifs et, le cas échéant, modificatifs ont été enregistrés et publiés conformément à la loi et aux règlements.

D - Structure du capital

Le capital de la société ainsi que sa répartition se trouvent décrits ci-dessus.

Les parts sociales ne sont grevées d'aucune sûreté, nantissement, obligation, charge ou privilège.

Aucune décision n'a été prise en vue de l'émission de parts nouvelles.

La société n'a pas émis de parts bénéficiaires ou de fondateur.

A la connaissance du **CEDANT**, il n'existe aucune convention susceptible de modifier ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**.

E - Actifs

Tous les actifs figurant dans les comptes représentent la totalité des actifs possédés par la société, utilisés et nécessaires à son exploitation.

La société a des titres de propriété valables et cessibles sur tous les biens et actifs, incorporels ou corporels, meubles ou immeubles, qui figurent dans l'inventaire à la date d'arrêté des comptes ainsi que sur ceux acquis depuis cette date.

E1 - Droits de propriété intellectuelle, industrielle, marques, brevets et licences.

La société n'est pas propriétaire de marques, droits de propriété intellectuelle ou industrielle, de brevets, de licences ni franchises.

E2 - Actifs corporels.

Les actifs corporels sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements calculé conformément aux usages de la profession.

Ces actifs sont dans un état normal d'utilisation compte tenu de leur date d'acquisition.

Ils sont conformes aux normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la sécurité.

Le **CESSIONNAIRE** a pu utiliser les éléments et constater leur vétusté et ne pourra en aucun cas actionner la GAP en cas de panne ultérieure du matériel.

E3 - Créances.

Les créances figurant dans les comptes sont normalement recouvrables dans les délais habituels ou ont été suffisamment provisionnées.

E4 - Stocks.

A la date d'arrêté du bilan, la société était régulièrement propriétaire des marchandises indiquées sous cette ligne au bilan.

F - Provisions

La société a constaté toutes les provisions pour dépréciation, risques ou charges conformément aux normes comptables et aux usages professionnels.

G - Contrats et engagements

La société a souscrit :

- Un contrat auprès d'ORANGE « Livebox Pro Fibre » ;
- Un contrat multirisque professionnelle auprès du CREDIT AGRICOLE ASSURANCES

H - Employés

La société a deux employés :

- Madame Farah RICOU ;
- Et Madame Kaylia RAFLEGEAU

Ainsi qu'il ressort des contrats de travail remis au **CESSIONNAIRE**.

I - Assurances

Les risques garantis sont estimés suffisants par le **CEDANT** pour couvrir les risques qui pourraient se révéler sur les activités, actifs et responsabilités de la société.

Le **CEDANT** certifie notamment que lesdites polices couvrent les risques résultant de dommages qui pourraient naître postérieurement aux présentes et relatifs à une activité exercée, à des produits vendus ou des services rendus antérieurement à la signature des présentes.

J - Litiges

Il n'existe aucun procès, poursuite ou réclamation en cours ou à la connaissance du **CEDANT** de situations précontentieuses de quelque nature que ce soit qui concerneraient la société, son activité, ses actifs. A la connaissance du **CEDANT**, la société n'est responsable d'aucune violation de dispositions législatives, réglementaires, de décisions juridictionnelles, prescriptions ou contrats et subventions.

K - Impôts et charges sociales

La société a effectué toutes déclarations obligatoires, sociales, fiscales, parafiscales, douanières et les impôts et les cotisations sociales dus par elles ont été payés.

Il n'existe pas d'action, de procès, de réclamation ou d'enquête en cours ou imminente à la connaissance du **CEDANT** à l'encontre de la société en ce qui concerne tous impôts, droits douaniers et charges sociales, ni de délai ou

d'arrangement accordant des prorogations de délai pour une imposition ou une pénalité.

La société n'a jamais été incluse dans un périmètre d'intégration fiscale.

L - Nantissements - Privilèges - Hypothèques

Il n'existe aucun nantissement, privilège, hypothèque ou droit quelconque au profit de tiers sur les actifs ou sur le fonds de commerce de la société.

M - Caractère complet des déclarations

La société et le **CEDANT** ont révélé au **CESSIONNAIRE** dans le cadre de ses investigations, toutes les informations importantes nécessaires à l'évaluation de la société, notamment quant à sa situation financière et commerciale, à son exploitation et à sa gestion et aucune information n'a été conservée par devers eux qui aurait pu influencer sensiblement le **CESSIONNAIRE** dans sa décision de procéder à l'acquisition.

SEUIL DE DECLENCHEMENT

Le **CESSIONNAIRE** ne pourra demander un paiement au titre de la garantie au **CEDANT** que si le montant de sa réclamation au titre de la mise en oeuvre de la présente garantie excède la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

Si le montant de la réclamation excède ce seuil de déclenchement, le **CEDANT** sera tenu d'indemniser le **CESSIONNAIRE** du montant total de la réclamation.

PLAFOND DE LA GARANTIE

Les **PARTIES** conviennent que la présente garantie est plafonnée à :

- VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ EUROS (28 845,00 EUR) jusqu'au 10 décembre 2026 (un an à compter de la signature).

Etant précisé que toute réparation due au titre d'une notification réalisée au cours d'une période donnée viendra s'imputer sur le plafond de ladite période et des périodes subséquentes.

GARANTIE DE LA GARANTIE

Il est prévu une garantie à première demande auprès de la banque dénommée CREDIT AGRICOLE RIVE DROITE qui devra être signée et remise au **CESSIONNAIRE** dans un délai d'un mois suivant la signature des présentes

MISE EN ŒUVRE

1 - La mise en œuvre de la présente garantie est subordonnée à l'envoi au **CEDANT**, par le **CESSIONNAIRE**, d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de tout événement qui provoquerait une diminution d'actif ou une augmentation du passif des comptes garantis ou un préjudice résultant d'une inexactitude ou d'une omission dans les déclarations et affirmations figurant aux présentes, dans un délai de TRENTE (30) jours à compter de la connaissance de cet événement, sous peine de déchéance de la garantie.

Le **CESSIONNAIRE** devra informer le **CEDANT** dans un délai de QUINZE (15) jours dans les cas de procédures engagées par des tiers dans lesquelles des délais de réponse rapides sont de rigueur.

Le délai de communication sera également réduit dans les cas d'assignation en référé de façon que le **CEDANT** puisse assister à l'audience.

Le non-respect de ce délai réduira l'indemnisation à hauteur du préjudice subi par le **CEDANT**. En revanche, s'il a pour effet de priver le **CEDANT** de l'exercice d'un droit ou d'un recours, le non-respect de ce délai emportera caducité de l'obligation de garantie du **CEDANT** pour l'ensemble des indemnités concernées par la réclamation tardive.

En tout état de cause, toute notification au-delà d'un délai de 90 jours à compter de la connaissance d'un événement sera caduque, le **CESSIONNAIRE** étant définitivement déchu des indemnités concernées par la réclamation tardive.

Toute réclamation devra être motivée, préciser le montant, exact ou estimé, de l'indemnité réclamée, et être accompagnée des justificatifs et informations fondant, à l'instant de la réclamation, l'indemnité demandée.

Le **CEDANT** disposera d'un délai de TRENTE (30) jours à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour adresser au **CESSIONNAIRE** une lettre recommandée avec demande d'avis de réception faisant part de sa position. L'absence de réponse du **CEDANT** dans ce délai équivaudra à son acquiescement au paiement des sommes mises à la charge de la société.

En cas d'accord du **CEDANT** pour couvrir le préjudice financier subi par la société, il adressera à l'ordre du **CESSIONNAIRE** ou de la société le règlement par chèque couvrant la totalité dudit préjudice financier, sous dizaine à compter de l'expiration du délai de TRENTE (30) jours ci-dessus.

En cas de désaccord, le **CEDANT** prendra à sa charge et à ses frais la conduite de toutes contestations amiables ou judiciaires visant à faire échec à la diminution d'actif ou à l'augmentation du passif des comptes garantis.

Afin que le **CEDANT** puisse utilement assurer la défense de la société, le **CESSIONNAIRE** s'engage à le laisser accéder, lui ou toute personne mandatée généralement ou spécialement par ses soins, à tous documents et aux locaux en rapport avec l'objet du litige dont lui ou la société serait en possession. Le **CEDANT** aura le choix des conseils en charge des intérêts de la société, le **CESSIONNAIRE** gardant à sa charge les honoraires de ses conseils et frais qu'il souhaiterait personnellement diligenter.

2 - Les PARTIES conviennent de procéder différemment en cas de contrôle de la société initié par les administrations fiscales ou sociales.

Le **CESSIONNAIRE** devra prévenir le **CEDANT** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les QUINZE (15) jours de la réception de l'avis de vérification afin que le **CEDANT** participe, assisté ou non de toute personne de son choix, avec le **CESSIONNAIRE**, au déroulement de la procédure contradictoire. Le **CEDANT** aura le choix des conseils en charge des intérêts de la société, le **CESSIONNAIRE** gardant à sa charge les honoraires de ses conseils et frais qu'il souhaiterait personnellement diligenter.

Le **CESSIONNAIRE** notifiera au **CEDANT** les propositions de rectification dans les DIX (10) jours de leur réception.

Le **CEDANT** disposera d'un délai de DIX (10) jours pour faire connaître sa position.

Toutes sommes mises à la charge de la société au titre de la ou des vérifications et non contestées par le **CEDANT**, devront faire l'objet d'un règlement

immédiat par le **CEDANT** au **CESSIONNAIRE** ou à la société dès lors qu'elles seront devenues exigibles.

Pour les sommes mises à la charge de la société mais que le **CEDANT** entendrait contester devant les juridictions compétentes, ce dernier devra avancer tous les frais liés à la conduite des procédures. S'il souhaite que la société sollicite un sursis de paiement, il prendra à sa charge la constitution de toute garantie nécessaire.

Le **CESSIONNAIRE** se porte fort de la société pour délivrer alors au **CEDANT** mandat de poursuivre lesdites procédures et exercer le cas échéant les voies de recours. Il s'interdit de transiger sans accord exprès et préalable du **CEDANT**.

En cas d'issue défavorable, toutes voies de recours étant épuisées ou le **CEDANT** y ayant renoncé, le **CEDANT** s'engage à verser immédiatement au **CESSIONNAIRE** ou à la société la somme couvrant l'intégralité du préjudice subi par la société.

3 – Le **CESSIONNAIRE** devra aviser le **CEDANT** dans les mêmes délais de tout évènement, dûment justifié, susceptible de provoquer l'application de la présente garantie même si le ou les montants en cause sont inférieurs aux seuils de franchise et de déclenchement visés ci-dessus.

4 - Dans le cadre de la défense contre une réclamation ou demande contentieuse d'un tiers à l'encontre de la société, le **CESSIONNAIRE** s'interdit (et se porte fort que la société s'interdise) :

- de reconnaître, accepter ou acquiescer à, ladite réclamation ou demande,
- de conclure toute transaction ou compromis relatifs à ladite réclamation ou demande,
- de renoncer à ou se désister de tout droit ou action,
- de payer toute somme objet ou suite de ladite réclamation ou demande (sauf si la société y est tenue par une décision de justice exécutoire insusceptible de sursis à paiement),

Sans l'accord préalable et écrit du **CEDANT**, sauf à ce que ce dernier n'ait pas répondu, dans un délai de TRENTE (30) jours au plus, à première notification du **CESSIONNAIRE** lui demandant ce dit accord, étant précisé que le **CEDANT** ne pourra déraisonnablement refuser ce même et dit accord.

EXCEPTIONS A LA GARANTIE

Le **CEDANT** ne sera redevable d'aucune indemnité dans la mesure où elle survient à raison exclusivement :

- d'une augmentation, postérieurement à la signature des présentes des parts sociales de la société, des taux, méthodes de calcul ou du champ d'application de toute imposition ;
- ou de l'adoption, postérieurement à la signature des présentes, de toute loi ayant un effet rétroactif.

Le **CEDANT** ne sera pas tenu au paiement d'une indemnité dans la mesure où un dommage, au titre duquel le paiement est demandé, est directement attribuable à un acte ou une omission volontaire de la part du **CESSIONNAIRE** ou de la société après la signature des présentes.

En outre, nonobstant toute clause éventuellement contraire au sein des présentes, aucune indemnisation ne pourra être invoquée par le **CESSIONNAIRE** dans le cadre de la présente garantie dans la mesure où :

- le **CEDANT** a fait la déclaration aux termes des présentes, de l'élément dommageable pour la société ;
- le montant réclamé a été correctement provisionné après validation par l'expert-comptable du **CESSIONNAIRE** ;
- le montant réclamé est la conséquence d'un changement de loi, d'une modification par les autorités d'une pratique comptable, fiscale ou sociale nouvelle ou expressément admise jusque-là ou d'une différence entre les règles, usages et méthodes comptables ou juridiques qui seraient appliqués postérieurement à la date des comptes garantis ;
- de tout changement dans la couverture d'assurance du **CESSIONNAIRE** et/ou de la société après la signature des présentes, de sorte que la totalité ou une partie du dommage ne serait plus assurée, par rapport au niveau de la couverture à la date de ce jour.

Ces conditions ne sont pas cumulatives.

Dans le cas où des provisions inscrites aux comptes garantis ci-dessus visés, viendraient à se révéler totalement ou partiellement sans objet, ces provisions ou les parties de ces provisions devenues sans objet, viendraient en déduction du montant du ou des préjudices subi(s) par la société.

MONTANT DE L'INDEMNISATION

Les **PARTIES** conviennent que toutes sommes dues au titre de l'indemnisation définie dans la présente garantie seront arrêtées de la manière suivante :

- tout passif additionnel ou insuffisance d'actif sera déterminé par application des méthodes de comptabilisation au vu desquelles ont été établis les comptes garantis et non par application de toute autre méthode utilisée postérieurement à la signature des présentes ;
- si une réclamation est fondée sur un passif seulement latent, aucune indemnité ne sera due aussi longtemps que ce passif ne sera pas devenu dû et exigible ;
- si à la suite d'un changement de la législation ou de la doctrine administrative, la société est en droit d'obtenir la restitution totale ou partielle d'un impôt ou d'une charge quelconque supportée par elles au titre de la période antérieure à la signature des présentes, ce profit sera retenu et s'imputera sur toute somme due par le **CEDANT** au titre de la présente garantie ;
- Les sommes garanties seront retenues pour leur valeur nette comptable ;
- Les redressements fiscaux pris en compte au titre de la garantie seront les redressements subsistants après application du droit à compensation et de la déduction en cascade, instituée par l'article 77 du Livre des Procédures Fiscales ;
- Les redressements relatifs à l'impôt sur les sociétés s'imputeront par priorité sur les éventuels déficits reportables existants dans les comptes garantis. Ceux qui auront pour effet de diminuer le montant de ces déficits ou amortissements ne donneront lieu à aucun dédommagement de la part du **CEDANT** ;
- Les redressements fiscaux ayant pour effet de rehausser les bénéfices mais constituant un simple déplacement dans le temps de la charge correspondante, par exemple la réintégration d'amortissements, ne seront retenus que pour le coût des majorations et pénalités en résultant, à l'exclusion, par conséquent du principal ;

- Le cas échéant, les redressements en matière de TVA ne seront retenus que pour le montant des amendes et/ou pénalités dans le cas où la taxe redressée est récupérable ou peut être répercutée sur des tiers qui l'acceptent ;

A défaut et le cas échéant, la garantie s'étendra à la TVA redressée qui reste définitivement à la charge de la société pour son montant principal, sous réserve de la prise en compte de sa déductibilité des résultats soumis à l'impôt sur les sociétés selon les dispositions générales prévues ci-dessus.

Pour le calcul du préjudice, il est également convenu que les redressements de charges et de produits se traduisant par un simple décalage dans le temps ne seront pas considérés comme un préjudice,

En outre, le montant du préjudice indemnisable sera déterminé après :

a) Déduction de tout remboursement effectué par un tiers et notamment par une compagnie d'assurance. Si le préjudice est couvert par une assurance (ou par un possible remboursement par un tiers), l'indemnisation ne sera due et exigible qu'après que tous les recours contre les compagnies d'assurance ou cet autre tiers aient été exercés et après déduction des montants dus par eux à l'égard du préjudice concerné ;

b) Déduction de tout avantage obtenu en raison de l'événement entraînant la mise en jeu de la présente garantie et notamment de toute réduction, économie ou récupération d'impôts ou taxes ;

c) Déduction de toute augmentation d'actif ou baisse de passif par rapport à leur valeur dans les comptes garantis servant d'assiette à la présente garantie. Toute reprise de provision comptabilisée dans les comptes garantis servant d'assiette à la présente garantie sera également déduite des sommes dues.

En tout état de cause, l'indemnisation ne portera que sur le préjudice réellement subi par la société.

Le **CESSIONNAIRE** ou la société s'engage à faire ses meilleurs efforts aux fins d'atténuation du dommage subi par la société.

Notamment, le **CESSIONNAIRE** s'oblige à faire les meilleurs efforts pour que la société, le cas échéant, ne conserve pas à sa charge la TVA redressée. Il s'engage à en justifier au **CEDANT** notamment en lui communiquant ou en lui faisant communiquer la correspondance échangée à cet effet ;

Il sera tenu compte de toute éventuelle déductibilité fiscale liée à l'impôt sur les sociétés et à ses contributions additionnelles qui résulterait de la charge incombant, le cas échéant, à la société du fait des augmentations du passif ou insuffisances d'actif constatées quelle que soit la nature de cette charge, y compris si elle a pour effet d'aggraver le déficit fiscal de la société ou d'en faire naître un, après prise en compte du résultat de l'exercice où elle est comptabilisée ou déduite fiscalement. Il est par ailleurs rappelé que l'éventuelle indemnité versée par le **CEDANT**, relative à une charge déductible fiscalement est soumise à l'impôt sur les sociétés et à ses contributions additionnelles. En conséquence, toute charge déductible sera retenue après l'éventuelle déduction de l'impôt économisé ou susceptible de l'être, calculé au taux en vigueur au cours de l'exercice au titre duquel elle sera comptabilisée ou déduite fiscalement ;

- Les recouvrements ultérieurs seront considérés comme des accroissements d'actif, qui se compenseront avec les augmentations de passif, selon les clauses qui suivent ;
- Les accroissements de passif et les diminutions d'actif devront être compensés avec les accroissements d'actif et les diminutions de passif éventuels de façon à ne retenir que le solde net, sous la condition que les accroissements d'actif et les

diminutions de passif aient une cause ou une origine antérieure à la date des comptes garantis. Toutefois, aucune compensation ne s'opérera avec les augmentations d'actif résultant de plus-values ou profits réalisés à la suite d'éventuelles cessions ultérieures d'immobilisations et/ou d'éléments de l'actif circulant au jour de la demande d'indemnisation ;

- Les accroissements d'actif et les diminutions de passif éventuels seront retenus pour leur montant net d'impôt sur les sociétés et de ses contributions additionnelles et net des sommes affectées à la participation des salariés ;
- Il sera procédé à une compensation entre d'une part, les charges non provisionnées à la date des comptes garantis et constatées ultérieurement et d'autre part, les provisions ou quote-part de provisions comptabilisées à cette date et devenues sans objet.

A défaut par le **CEDANT** de régler le **CESSIONNAIRE** ou la société aux dates ci-dessus prévues, les sommes dues porteront automatiquement intérêt au taux de l'intérêt légal + 3 points jusqu'à la date du règlement intégral.

DUREE

Les garanties objet des présentes pourront être mises en œuvre par le **CESSIONNAIRE** jusqu'au 10 décembre 2026.

Tout fait notifié par le **CESSIONNAIRE** au **CEDANT** avant les dates ainsi définies à minuit et susceptible d'être garanti, obligera le **CEDANT** au-delà de ces dates.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tous litiges ou tous contentieux relatifs à la présente garantie, à son interprétation, son application ou son exécution seront soumis au Tribunal de Commerce de BORDEAUX, auxquelles les **PARTIES** décident d'attribuer compétence.

ENTREE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de la présente garantie est fixée à la date de ce jour.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans la mesure où l'activité exercée nécessite de récolter et rassembler des données personnelles de personnes physiques, données strictement nécessaires à cette activité, un registre de traitement des données personnelles doit être tenu. Ce registre rassemble :

- les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel ;
- celles des gestionnaires des données ;
- les finalités et objectifs de ce traitement (fins commerciales ou non, gestion du personnel, démarchage éventuel...) ;
- les catégories des personnes faisant l'objet du traitement (clients, salariés...) ;

- la possibilité de transférer les données et leur parcours, notamment si elles sont acheminées vers des pays ne relevant pas de la législation communautaire ;
- le délai avant la destruction des données à caractère personnel ;
- la description des moyens mis en œuvre pour la sécurisation des données et éviter que celles-ci ne puissent être dérobées par des tiers.

En l'espèce, l'activité pratiquée ne nécessite pas ce type de collecte de données, ainsi déclaré par le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

FISCALITE

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

La réalisation de la présente cession ne remet pas en cause ce régime fiscal, la société restant pluripersonnelle.

La présente cession sera soumise aux dispositions de l'article 726 I 1°bis du Code général des impôts.

Le taux du droit d'enregistrement est fixé à 3%, pour sa liquidation, il est appliqué sur la valeur de chaque part sociale un abattement égal au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts sociales de la société.

Abattement applicable : $\frac{\text{Nombre de parts cédées} : 500 \times 23.000}{\text{Nombre total des parts} : 500}$

soit 23 000,00 eur

Montant du prix de cession : **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TROIS CENTS EUROS (192 300,00 EUR)**

Montant taxable : 169 300,00 EUR :

Droits : 169 300,00 EUR x 3,00% = 5 079,00 EUR

PLUS-VALUES

Le prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % s'applique aux gains nets retirés des cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux conformément à l'article 150-0 A du Code général des impôts et selon les modalités de calculs précisées à l'article 150-0 D du même Code.

Le prélèvement forfaitaire unique est assis sur le montant des plus-values nettes, après imputation des moins-values subies au cours de la même année, puis de celles subies au titre des dix années antérieures et après abattement fixe pour les dirigeants partant à la retraite. Les abattements proportionnels pour durée de détention sur les plus-values de cession de titres acquis à compter du 1er janvier 2018 ne sont plus applicables.

Le CEDANT déclare faire son affaire personnelle du calcul et du paiement de cette plus-value, comme s'étant entouré des conseils nécessaires à cet effet.

T

DISPENSE DE SIGNIFICATION – OPPOSABILITE

Au présent acte, intervient Madame Anaïs BEVILACQUA, gérant de la société émettrice des parts cédées, laquelle déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties :

- que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la cession ;
- accepter la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné.

PRISE DE CONTROLE - SOLIDARITE

Le présent acte, entraînant prise de contrôle par le **CESSIONNAIRE**, bien que n'étant pas conclu entre commerçant, revêt un caractère commercial. En conséquence de quoi, les obligations à la charge des cédants, y compris l'obligation de restitution résultant de la clause de prix, s'exécuteront solidairement.

Les **PARTIES** reconnaissent ne pas avoir procédé à la modification du cautionnaire du prêt 83829 dont le solde au 31.10.2025 s'élève à 3415 euros se terminant en février 2029.

Le **CESSIONNAIRE** garantit le paiement du solde de cet emprunt de sorte que le **CEDANT** ne soit pas inquiété.

CHANGEMENT DE GERANT

Tous les associés sont présents ou représentés.

Le gérant susnommé présente à l'instant même aux associés de la société la démission de ses fonctions de gérant de ladite société, à compter de ce jour.

Les associés prennent acte de cette démission, et donne quitus au gérant de sa gestion.

Ils décident, à l'unanimité, de nommer à compter de ce jour, pour une durée illimitée, comme nouveau gérant : .

En conséquence, l'article 10 des statuts sera modifié de la manière suivante :

« [...] »

Madame Ophélie PISADOR, assure la gérance de la Société sans limitation de durée.

[...] »

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera :

- publier la modification des statuts dans un support d'annonces légales ;
- accomplir les formalités requises via le guichet unique électronique mentionné à l'article R 123-1 du Code de commerce.

CONFIDENTIALITÉ DU DOMICILE PERSONNEL - INFORMATION

Les parties reconnaissent avoir été informées que les dirigeants personnes physiques peuvent solliciter, conformément aux articles L 123-33, R 123-3 et R 123-54-1 du Code de commerce, la confidentialité de leur domicile personnel à l'égard des tiers.

Cette confidentialité peut être demandée tant pour les mentions figurant sur l'extrait Kbis que pour les actes publiés au registre du commerce et des sociétés, y compris les statuts mis à jour. Dans ce cas, une version occultée est établie pour diffusion et publicité, la version complète de l'acte demeurant conservée au greffe.

Les parties reconnaissent également avoir été informées des frais et conditions de mise en œuvre de cette faculté.

Il est rappelé que certaines autorités, administrations, professions réglementées, ainsi que les associés, conservent un droit d'accès aux informations occultées par application de l'article R 123-54-2 du Code de commerce.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à leur paiement.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites domicile est élu :

- Pour le **CEDANT** en son domicile indiqué en tête des présentes.
- Pour le **CESSIONNAIRE** en son siège social indiqué en tête des présentes.

Pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu en l'office notarial du notaire soussigné.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** fait les déclarations suivantes :

- qu'il est né ainsi qu'il a été dit en tête des présentes ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire ou cessation de paiement ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire ;
- que sa nationalité est celle indiquée en tête des présentes et n'a jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance et qu'il n'est pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

Le **CESSIONNAIRE** déclare en outre :

Que la société qu'il représente a son siège social en France, à l'adresse indiquée en tête des présentes, et est de nationalité française.

Qu'elle n'est pas sous contrôle étranger et se considère comme résidente au sens de la réglementation des changes en vigueur.

Qu'elle n'est pas en état de redressement, liquidation judiciaire ou de cessation de paiement.

Qu'elle n'a fait l'objet d'aucune demande en nullité ni en dissolution anticipée.

Qu'elle est à jour dans ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales et des caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.

REMISE DE PIECES

Le **CEDANT** a, à l'instant, remis au **CESSIONNAIRE** qui le reconnaît, une copie à jour des statuts de la société émettrice, une copie du bilan arrêté à la date du 31 octobre 2025 et une copie de l'annexe de ce bilan, lesquelles sont certifiées par Madame Anaïs BEVILACQUA gérante de ladite société.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

Elles écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une des parties. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil *"Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur."*

"Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

PIECES CEDANT

Les pièces suivantes ont été fournies par le **CEDANT** ou son conseil :

- Les bilans comptables et comptes d'exploitation des trois dernières années d'exercice.
- L'état des engagements financiers au bilan et hors bilan.
- L'état du matériel et du stock.
- La liste des immobilisations et leur valeur vénale.
- Le détail des comptes courants.
- La liste des clients.
- La liste des fournisseurs.
- La liste des contrats de fourniture et d'exploitation.
- La liste du personnel, qualification, ancienneté, horaires pratiqués, salaires bruts, avantages accordés.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Il est rappelé que, conformément aux articles L 561-2-2 et R 561-55 et suivants du Code monétaire et financier, le ou les représentants de la société ont l'obligation de déclarer, l'identité des bénéficiaires effectifs ainsi que les modalités de contrôle que ces bénéficiaires exercent sur la société.

Le bénéficiaire effectif est défini comme toute personne physique détenant, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, ou, à défaut, toute personne exerçant un contrôle sur ses organes de direction et de gestion. En l'absence d'identification possible d'un bénéficiaire effectif selon ces critères, le ou les représentants légaux de la société sont désignés comme tels.

Le notaire informe les parties que, dans la mesure où la présente opération entraîne une modification des informations relatives aux bénéficiaires effectifs précédemment enregistrées par le greffe, le ou les représentants de la société doivent faire procéder à une déclaration modificative dans un délai de 30 jours à compter des présentes, auprès du greffe du tribunal de commerce ou, le cas échéant, du greffe du tribunal des activités économiques, via le guichet unique des formalités d'entreprise.

Il est rappelé que l'absence de déclaration ou la déclaration d'informations inexactes ou incomplètes est passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende pour les personnes physiques, et de 37 500 euros pour les personnes morales, en application de l'article L 574-5 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques coupables de cette infraction encourrent également des peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (articles 131-26 et 131-27 du Code pénal). Les personnes morales déclarées responsables pénalement s'exposent aux sanctions prévues par l'article 131-39 du Code pénal, notamment la dissolution, la mise sous surveillance judiciaire, l'exclusion des marchés publics, l'interdiction de procéder à une offre au public de titres financiers ou de faire admettre leurs titres aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que la publication de la décision de condamnation.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la

profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

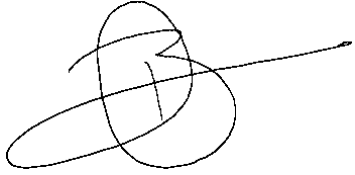
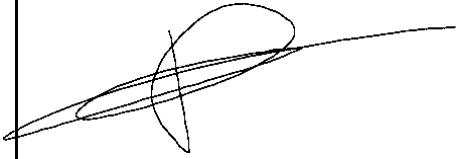
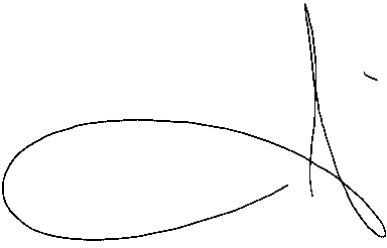
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme BEVILACQUA Anaïs agissant en son nom et en qualité de représentant a signé à VILLENAVE D'ORNON le 11 décembre 2025	
Mme PISADOR Ophélie représentant de la société dénommée PISADOR HOLDING a signé à VILLENAVE D'ORNON le 11 décembre 2025	
et le notaire Me PALAZO-VIGNAU FRANÇOISE a signé à VILLENAVE D'ORNON L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DÉCEMBRE	



N° de gestion 2011B01676

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 29 octobre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	532 063 872 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	02/05/2011
Dénomination ou raison sociale	AB 1410
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	5 000,00 Euros
Adresse du siège	2 Avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac
Activités principales	Soins de beauté, soins du corps, balnéothérapie, extension et teinture de cils, toutes techniques de modelage du corps, manucurie, soins en cabine, U V et hammam, épilation
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/05/2110
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	BEVILACQUA Anaïs
Date et lieu de naissance	Le 14/10/1985 à Bruges (33)
Nationalité	Française
Domicile personnel	6 Rue des Gants 33000 Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	2 Avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac
Enseigne	L'instant détente
Activité(s) exercée(s)	Soins et vente de produits de beauté, soins du corps, manucure, maquillage, épilation
Date de commencement d'activité	16/04/2011
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Précédent exploitant	
Dénomination	L'INSTANT DETENTE
Numéro unique d'identification	488 832 528
Nom du journal d'annonces légales	Le Courrier Français
Date de parution	27/05/2011
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ETAT DES IMMOBILISATIONS

1001201 - SARL AB 1410

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Calcul des amortissements à date du 30/09/2025 Transfert des amortissements à date du 30/09/2025

N°	Désignation				Date amort.	Amort.	VNC début	Amort.	Amort.	VNC
	Date / Mode acquisition	Durée / Mode	Taux amort.	Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Val. à amortir	antérieur	acquisition	exercice	cumulé	économique fiscale
2050000000 LOGICIELS										
2	LOGICIEL GESTION INSTITU									
	16/05/11 Achat	1 Linéaire	100.00		16/05/11	E 420.00		E	420.00	
			420.00			D 420.00		D		
3	ACTION BUREAUTIQUE API S									
	15/06/11 Achat	1 Linéaire	100.00		15/06/11	E 366.00		E	366.00	
			366.00			D 366.00		D		
73	PLANITY LOGICIEL CAISSE									
	08/02/24 Achat	3 Linéaire	33.333		08/02/24	E 475.53	1 114.47	E 397.50	873.03	716.97
			1 590.00			D 1 590.00		D		
Cumul du compte		2 376.00			E	1 261.53	1 114.47	E 397.50	1 659.03	716.97
					D	2 376.00		D		
		2 376.00			E	1 261.53	1 114.47	E 397.50	1 659.03	
(hors cessions)					D	2 376.00		D		716.97
					X			X		
Cumul linéaire :		397.50			Cumul dégressif et dérogatoire :		dont dérogatoire :			
2051000000 SITE INTERNET										
68	IMAGINARIUS STUDIO									
	07/07/21 Achat	5 Linéaire	20.000		07/07/21	E 905.67	394.33	E 195.00	1 100.67	199.33
			1 300.00			D 1 300.00		D		
Cumul du compte		1 300.00			E	905.67	394.33	E 195.00	1 100.67	199.33
					D	1 300.00		D		
		1 300.00			E	905.67	394.33	E 195.00	1 100.67	
(hors cessions)					D	1 300.00		D		199.33
					X			X		
Cumul linéaire :		195.00			Cumul dégressif et dérogatoire :		dont dérogatoire :			
2070000000 FONDS COMMERCIAL										
1	FONDS DE COMMERCE (date à valider)									
	11/04/11 Achat	Non amortissable			11/04/11	E	3 257.00	E		3 257.00
			3 257.00			D		D		
Cumul du compte		3 257.00			E		3 257.00	E		3 257.00
					D			D		
		3 257.00			E		3 257.00	E		
(hors cessions)					D			D		3 257.00
					X			X		
Cumul linéaire :					Cumul dégressif et dérogatoire :		dont dérogatoire :			
2154000000 MATERIEL INDUSTRIEL										

ETAT DES IMMOBILISATIONS

1001201 - SARL AB 1410

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

N°	Désignation				Date amort.	Amort.	VNC début	Amort.	Amort.	VNC
	Date / Mode	Durée / Mode	Taux amort.		Val. à amortir	antérieur	acquisition	exercice	cumulé	économique
	Quantité Cession	Valeur acquisition	Montant TVA							fiscale
2154000000 MATERIEL INDUSTRIEL										
8	TABLE DE SOINS ENROULEUR									
	16/05/11	Achat	4 Linéaire	25.000	16/05/11	E	1 290.00	E	1 290.00	
			1 290.00		1 290.00	D		D		
9	EXTINCTEUR									
	16/05/11	Achat	4 Linéaire	25.000	16/05/11	E	95.00	E	95.00	
			95.00		95.00	D		D		
14	CHAINE HIFI JVC									
	16/05/11	Achat	4 Linéaire	25.000	16/05/11	E	147.00	E	147.00	
			147.00		147.00	D		D		
15	Panneau Rayonnant									
	16/05/11	Achat	4 Linéaire	25.000	16/05/11	E	66.00	E	66.00	
			66.00		66.00	D		D		
16	TELEPHONE FIXE									
	16/05/11	Achat	4 Linéaire	25.000	16/05/11	E	37.00	E	37.00	
			37.00		37.00	D		D		
19	CABINET DE DOUCHE									
	16/05/11	Achat	4 Linéaire	25.000	16/05/11	E	378.00	E	378.00	
			378.00		378.00	D		D		
26	Appareil à Cire Chauffe P									
	16/05/11	Achat	4 Linéaire	25.000	16/05/11	E	72.00	E	72.00	
			72.00		72.00	D		D		
27	Appareil Vapozone									
	16/05/11	Achat	4 Linéaire	25.000	16/05/11	E	790.00	E	790.00	
			790.00		790.00	D		D		
28	Lampe Loupe avec pied rou									
	16/05/11	Achat	4 Linéaire	25.000	16/05/11	E	225.00	E	225.00	
			225.00		225.00	D		D		
43	Hapro Onyx Line Pearl White									
	19/09/13	Achat	5 Linéaire	20.000	19/09/13	E	3 690.00	E	3 690.00	
			3 690.00		3 690.00	D		D		
47	Seche linge Beko									
	20/05/16	Achat	4 Linéaire	25.000	20/05/16	E	274.16	E	274.16	
			274.16		274.16	D		D		
48	Lave linge Faure									
	20/05/16	Achat	4 Linéaire	25.000	20/05/16	E	299.17	E	299.17	
			299.17		299.17	D		D		
56	Cellu M6 Alliance									
	28/03/19	Achat	5 Linéaire	20.000	28/03/19	E	24 900.00	E	24 900.00	
			24 900.00		24 900.00	D		D		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

1001201 - SARL AB 1410

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

N°	Désignation				Date amort. Val. à amortir	Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC économique fiscale
	Date / Mode Quantité Cession	Durée / Mode Valeur acquisition	Taux amort. Montant TVA							
2154000000 MATERIEL INDUSTRIEL										
61	MACHINE PRESSOTHERAPIE									
	24/02/20	Achat	5 Linéaire	20.000	24/02/20	E 678.57	20.60	E 20.60	699.17	
				699.17		699.17	D		D	
63	BIODY COACH IMPEDANCEMETRE PRO									
	11/02/20	Achat	5 Linéaire	20.000	11/02/20	E 1 877.33	42.67	E 42.67	1 920.00	
				1 920.00		1 920.00	D		D	
64	MACHINE SUN COSMETICS									
	26/06/20	Achat	5 Linéaire	20.000	26/06/20	E 1 203.72	129.61	E 129.61	1 333.33	
				1 333.33		1 333.33	D		D	
65	ARIANE NG TACTILE NOIRE									
	25/09/20	Achat	5 Linéaire	20.000	25/09/20	E 19 082.97	3 279.89	E 3 279.89	22 362.86	
				22 362.86		22 362.86	D		D	
66	KIT YUMI SKINCARE 2 HYDRAFACE EFFIC									
	25/02/21	Achat	5 Linéaire	20.000	25/02/21	E 2 964.50	885.50	E 577.50	3 542.00	308.00
				3 850.00		3 850.00	D		D	
70	BEAUT TECH - FLASH IPL									
	01/03/22	Achat	4 Linéaire	25.000	01/03/22	E 1 607.92	662.08	E 425.63	2 033.55	236.45
				2 270.00		2 270.00	D		D	
71	CJ CLIM - CLIMATISATION									
	23/05/22	Achat	5 Linéaire	20.000	23/05/22	E 2 504.54	2 301.63	E 720.93	3 225.47	1 580.70
				4 806.17		4 806.17	D		D	
74	CJ CLIM									
	28/01/23	Achat	5 Linéaire	20.000	28/01/23	E 984.37	1 572.43	E 383.52	1 367.89	1 188.91
				2 556.80		2 556.80	D		D	
Cumul du compte		72 061.66			E 63 167.25	8 894.41	E 5 580.35	68 747.60	3 314.06	
					72 061.66	D				
		72 061.66			E 63 167.25	8 894.41	E 5 580.35	68 747.60		
(hors cessions)					72 061.66	D				3 314.06
					X		X			
Cumul linéaire :		5 580.35		Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :			
2181000000 INST. AGENC. AMENAG. DIVERS										
30	SPLIT MURAL CLIM REV HISE									
	16/05/11	Achat	5 Linéaire	20.000	16/05/11	E 2 800.00		E	2 800.00	
				2 800.00		2 800.00	D		D	
31	SPLIT MURAL CLIM REV JG									
	16/05/11	Achat	5 Linéaire	20.000	16/05/11	E 1 659.00		E	1 659.00	
				1 659.00		1 659.00	D		D	
33	REFECTION MURS ET PLAFOND									
	10/05/12	Achat	10 Linéaire	10.000	10/05/12	E 1 036.50		E	1 036.50	
				1 036.50		1 036.50	D		D	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

1001201 - SARL AB 1410

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

N°	Désignation				Date amort.	Amort.	VNC début	Amort.	Amort.	VNC
	Date / Mode	Durée / Mode	Taux amort.		Val. à amortir	antérieur	acquisition	exercice	cumulé	économique
	Quantité Cession	Valeur acquisition	Montant TVA							fiscale
2181000000 INST. AGENC. AMENAG. DIVERS										
34	CARRELAGE LAPEYRE									
	17/08/12	Achat	10 Linéaire	10.000	17/08/12	E	513.37	E	513.37	
			513.37		513.37	D		D		
35	PORCELANOSA CARRELAGE									
	22/08/12	Achat	10 Linéaire	10.000	22/08/12	E	415.61	E	415.61	
			415.61		415.61	D		D		
36	PLAN DE TRAVAIL LEROY MER									
	25/08/12	Achat	10 Linéaire	10.000	25/08/12	E	200.68	E	200.68	
			200.68		200.68	D		D		
37	PORCELANOSA STOCK									
	30/08/12	Achat	10 Linéaire	10.000	30/08/12	E	488.09	E	488.09	
			488.09		488.09	D		D		
38	DIVERS LAPEYRE									
	06/09/12	Achat	10 Linéaire	10.000	06/09/12	E	598.66	E	598.66	
			598.66		598.66	D		D		
40	DOUBLAGES ET PORTE GALANDAGE									
	31/07/13	Achat	5 Linéaire	20.000	31/07/13	E	979.00	E	979.00	
			979.00		979.00	D		D		
42	REPLACEMENT CHAUFFE EAU ELECTRIQUE									
	27/05/13	Achat	5 Linéaire	20.000	27/05/13	E	1 374.00	E	1 374.00	
			1 374.00		1 374.00	D		D		
52	CLIMATISATION MONOSPLIT									
	15/07/18	Achat	5 Linéaire	20.000	15/07/18	E	2 274.15	E	2 274.15	
			2 274.15		2 274.15	D		D		
53	PARQUET A LAMES CREALIC									
	10/12/18	Achat	10 Linéaire	10.000	10/12/18	E	763.23	E	94.48	402.06
			1 259.77		1 259.77	D	496.54	D	857.71	
54	SOL ET CARRELAGE MURAL PDP BOIS									
	14/11/18	Achat	10 Linéaire	10.000	14/11/18	E	340.18	E	41.62	173.11
			554.91		554.91	D	214.73	D	381.80	
57	BANQUE ACCUEIL ET TABLETTE ENTREE									
	19/02/19	Achat	10 Linéaire	10.000	19/02/19	E	1 513.60	E	193.50	872.90
			2 580.00		2 580.00	D	1 066.40	D	1 707.10	
58	MONOSPLIT MITSUBISHI									
	11/03/19	Achat	5 Linéaire	20.000	11/03/19	E	2 043.69	E		
			2 043.69		2 043.69	D		D	2 043.69	
59	LOGO BOIS EPICEA									
	05/07/19	Achat	5 Linéaire	20.000	05/07/19	E	468.00	E	468.00	
			468.00		468.00	D		D		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

1001201 - SARL AB 1410

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

N°	Désignation				Date amort.	Amort.	VNC début	Amort.	Amort.	VNC
	Date / Mode	Durée / Mode	Taux amort.		Val. à amortir	antérieur	acquisition	exercice	cumulé	économique
	Quantité	Cession	Valeur acquisition	Montant TVA						fiscale
2181000000 INST. AGENC. AMENAG. DIVERS										
60	MONOSPLIT MITSUBISHI									
	01/10/19	Achat	5 Linéaire	20.000	01/10/19	E 2 043.69		E	2 043.69	
			2 043.69		2 043.69	D		D		
73	PASTORINO									
	30/11/22	Achat	5 Linéaire	20.000	30/11/22	E 834.44	1 165.56	E 300.00	1 134.44	865.56
			2 000.00		2 000.00	D		D		
Cumul du compte		23 289.12			E	20 345.89	2 943.23	E 629.60	20 975.49	2 313.63
					23 289.12	D		D		
		23 289.12			E	20 345.89	2 943.23	E 629.60	20 975.49	
(hors cessions)					23 289.12	D		D		2 313.63
					X			X		
Cumul linéaire :		629.60		Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :			
2183000000 MAT. DE BUREAU ET INFORMATIQUE										
45	ASUS PC PORTABLE									
	12/02/14	Achat	3 Dégressif	41.666	12/02/14	E 515.00		E	515.00	
			515.00		515.00	D		D		
69	BOULANGER - TABLETTE LENOVO									
	24/11/21	Achat	3 Linéaire	33.333	24/11/21	E 540.83		E	540.83	
			540.83		540.83	D		D		
Cumul du compte		1 055.83			E	1 055.83		E	1 055.83	
					1 055.83	D		D		
		1 055.83			E	1 055.83		E	1 055.83	
(hors cessions)					1 055.83	D		D		
					X			X		
Cumul linéaire :		Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :					
2184000000 MOBILIER										
50	LEMI TABLE VERSUS P46 ITACA									
	02/06/17	Achat	5 Linéaire	20.000	02/06/17	E 3 706.00		E	3 706.00	
			3 706.00		3 706.00	D		D		
62	GUERIDON FLUENCE ADENA									
	02/03/20	Achat	5 Linéaire	20.000	02/03/20	E 634.74	22.26	E 22.26	657.00	
			657.00		657.00	D		D		
67	3 TABLES DE SOINS ELECTRIQUE									
	12/03/21	Achat	5 Linéaire	20.000	12/03/21	E 2 210.94	696.06	E 436.05	2 646.99	260.01
			2 907.00		2 907.00	D		D		
68	MOBILIER CUISINELLA									
	19/03/24	Achat	10 Linéaire	10.000	19/03/24	E 94.07	1 106.77	E 90.06	184.13	1 016.71
			1 200.84		1 200.84	D		D		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

1001201 - SARL AB 1410

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

N°	Désignation			Date amort.	Amort.	VNC début	Amort.	Amort.	VNC
	Date / Mode	Durée / Mode	Taux amort.	Val. à amortir	antérieur	acquisition	exercice	cumulé	économique
	Quantité Cession	Valeur acquisition	Montant TVA						fiscale
2184000000 MOBILIER									
Cumul du compte		8 470.84		E	6 645.75	1 825.09 E	548.37	7 194.12	1 276.72
				D		D			
		8 470.84		E	6 645.75	1 825.09 E	548.37	7 194.12	
(hors cessions)				D		D			1 276.72
				X		X			
Cumul linéaire :		548.37	Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :			
2610000000 PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE									
1	PARTS SOCIALES CA								
	01/01/23	Achat	Non amortissable	01/01/23	E	15.00 E			15.00
			15.00	D		D			
Cumul du compte		15.00		E		15.00 E			15.00
				D		D			
		15.00		E		15.00 E			
(hors cessions)				D		D			15.00
				X		X			
Cumul linéaire :			Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :			
2750000000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES									
1	CAUTION SIAGI								
	31/12/23	Achat	Non amortissable	31/12/23	E	1 744.14 E			1 744.14
			1 744.14	D		D			
Cumul du compte		1 744.14		E		1 744.14 E			1 744.14
				D		D			
		1 744.14		E		1 744.14 E			
(hors cessions)				D		D			1 744.14
				X		X			
Cumul linéaire :			Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :			
2751000000 DEPOTS									
1	CAUTION SCI DU ROND POINT								
	31/12/23	Achat	Non amortissable	31/12/23	E	2 440.86 E			2 440.86
			2 440.86	D		D			
Cumul du compte		2 440.86		E		2 440.86 E			2 440.86
				D		D			
		2 440.86		E		2 440.86 E			
(hors cessions)				D		D			2 440.86
				X		X			

ETAT DES IMMOBILISATIONS

1001201 - SARL AB 1410

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

N°	Désignation			Date amort.	Amort.	VNC début	Amort.	Amort.	VNC
	Date / Mode acquisition	Durée / Mode / Taux amort.	Val. à amortir	antérieur	acquisition	exercice	cumulé	économique	fiscale
	Quantité	Cession	Valeur acquisition	Montant TVA					
2751000000 DEPOTS									
Cumul linéaire :			Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :			
2752000000 CAUTION BEAUTY TECH									
1	CAUTION BEAUTY TECH								
	31/12/23	Achat	Non amortissable	31/12/23	E	290.00	E		290.00
			290.00		D		D		
Cumul du compte		290.00			E	290.00	E		290.00
					D		D		
		290.00			E	290.00	E		
(hors cessions)					D		D		290.00
					X		X		
Cumul linéaire :			Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :			
Cumul tous comptes		Valeur d'acquisition	Valeur à amortir	Amort. antérieur	VNC début acquisition	Amort. exercice	Amort. cumulé	VNC de gestion fiscale	
Quantité									
		116 300.45		E 93 381.92	22 918.53	E 7 350.82	100 732.74	15 567.71	
			108 553.45	D		D			
(hors cessions)		116 300.45		E 93 381.92	22 918.53	E 7 350.82	100 732.74	15 567.71	
			108 553.45	D		D			
Cumul linéaire :		7 350.82	Cumul dégressif et dérogatoire :			dont dérogatoire :			


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance *Certificate number* : 21258142

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
EURL AB 1410

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
2 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
33600 PESSAC

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 532063872

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* : 30/10/2025

Service gestionnaire *The administrative service* :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES ARCACHON
EQUIPE IFU
17 CRS TARTAS
33311 ARCACHON CEDEX

Tél. : 0557724750
SIE.ARCACHON@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

Urssaf

A BRUGES, le 24 Juin 2025

TSA 30014
93517 MONTREUIL CEDEX**Nous contacter**

Tél. : 3698

Courriel : urssaf.fr

MME BEVILACQUA ANAIS
4 RUE LOUIS HEROLD
33140 VILLENAVE D ORNON**Références****N° Sécurité Sociale** 2851033075045*Rappeler ce numéro de Sécurité sociale
pour toute correspondance***N° SIRET** 53227181400016**N° TI** 727000000605463328 8**Page** 1/1**CADRE LÉGAL**Articles L.8222-1 à L.8222-3 et D.8222-5 du
Code du Travail.

Madame,

Le Directeur de l'Urssaf certifie que :

MME BEVILACQUA ANAIS

Numéro Sécurité sociale : 2851033075045

Numéro Siret : 53227181400016

Adresse d'activité : **2 AV GUSTAVE EIFFEL
33600 PESSAC****CODE DE SÉCURITÉ**

LJJPB8XGWIQVXIM

La vérification de l'authenticité et de la
validité de ce document s'effectue sur
[urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verifi-
cation-attestation.html](http://urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html)est à jour de ses obligations en matière de déclarations et de paiements des cotisations et des contributions de
Sécurité sociale et, le cas échéant de la contribution à la formation professionnelle (CFP) au 24/06/2025.Ce document est établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut
pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances. L'existence de délais de paiement respectés ne fait pas
obstacle à la validité de cette attestation.

Fait à : BRUGES

Le : 24/06/2025

Le Directeur, Henri LOURDE ROCHEBLAVE

Kaylia Raflegeau
4 Rue des Frères Rouyères
33600 PESSAC

Madame ;

Lettre remise en mains propres contre signature ,

Madame ;

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L. 141-28 du code de commerce, que Mme BEVILACQUA souhaite vendre le fonds de commerce qu'il détient et qui est actuellement exploité par la société EURL AB1410.

En tant que salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ce fonds.

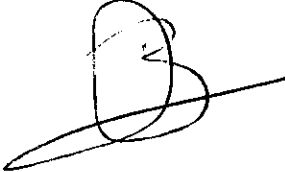
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L. 141-30 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

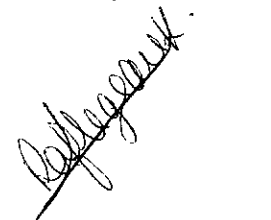
Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix.
Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en mains propres le : 20/11/25

Date et signature chef d'entreprise

20/11/25


Date et signature salarié

20/11/25


Madame Kaylia RAFLEGEAU
4 Rue des Frères Rouyères
33600 PESSAC

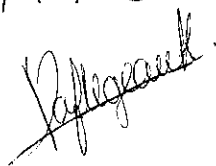
Société EURL AB1410
2 avenue Gustave Eiffel
33600 Pessac

Madame,

Pour faire suite à votre courrier du 20.11.25 m'informant de votre intention de Madame BEVILACQUA de vendre le fonds de commerce qu'il détient et exploité par l'entreprise EURL AB1410 , je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Date

Signature

20/11/25


Madame FARAH RICOU
4 RUE DES CEPAGES APPT B103
RES LE CARRE DE MUSCADELLE
33170 GRADIGNAN

Madame ;

Lettre remise en mains propres contre signature ,

Madame ;

Nous vous informons par la présente, sans qu'il s'agisse d'une offre de vente, en application des dispositions de l'article L. 141-28 du code de commerce, que Mme BEVILACQUA souhaite vendre le fonds de commerce qu'il détient et qui est actuellement exploité par la société EURL AB1410.

En tant que salarié de l'entreprise, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour ce fonds.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette participation, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner le formulaire joint.

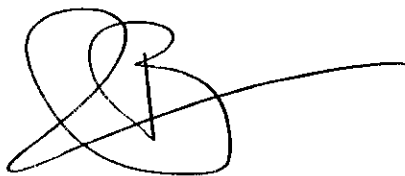
Nous vous rappelons que vous êtes tenus à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L. 141-30 du code de commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix.
Dans ce cas, vous serez tenu d'en informer le chef d'entreprise dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Remis en mains propres le : 20/11/25

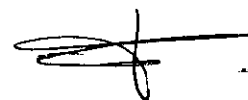
Date et signature chef d'entreprise

20/11/25



Date et signature salarié

20/11/2025



Madame FARAH RICOU
4 RUE DES CEPAGES APPT B103
RES LE CARRE DE MUSCADELLE
33170 GRADIGNAN

Société EURL AB1410
2 avenue Gustave Eiffel
33600 Pessac

Madame,

Pour faire suite à votre courrier du 20.11.25 m'informant de votre intention de Madame BEVILACQUA de vendre le fonds de commerce qu'il détient et exploité par l'entreprise EURL AB1410 , je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

Date 20/11/2025

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

SARL AB 1410

2 Avenue Gustave Eiffel

33600 PESSAC

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

APE : 9602B

SIRET : 53206387200016

AGC GIRONDE SAUVETERRE
16, RUE DE LA GARE

Tél :0556615980

33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE

E-mail :sauveterre@33.cerfrance.fr

SOMMAIRE



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

Attestation	3
	3
COMPTES ANNUELS	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat synthétique	7
Compte de résultat synthétique	8
Bilan actif détaillé	9
Bilan passif détaillé	11
Compte de résultat détaillé	12
ETATS DE GESTION	15
Synthèse	16
Soldes Intermédiaires de Gestion	17
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	18
Etat/variât. stocks Fiscales	20

ATTESTATION



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes intermédiaires qui a été réalisée pour le compte de :

SARL AB 1410

Pour la situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes intermédiaires pris dans leur ensemble.

Ces comptes intermédiaires sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	90 069 €
Chiffre d'affaires	124 789 €
Résultat net comptable	-8 236 €

Fait à SAUVETERRE DE GUYENNE,

VIDAL Patrick,
Expert-comptable.

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

ACTIF	Valeurs au 31/10/25		% de l'actif	Valeurs au 31/12/24	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr			
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles				5	5
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	3 676	2 826	850		1 509
Fonds commercial (1)	3 257		3 257		3 257
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles				7	13
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériel & outillages	72 062	68 982	3 080		8 894
Autres immobilisations corporelles	32 816	29 354	3 462		4 768
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)				5	4
Participations	15		15		15
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	4 475		4 475		4 475
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	116 300	101 161	15 139	17	22 919
22					
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours				11	7
Matières premières et autres appro	7 087		7 087		3 486
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	2 418		2 418		3 822
Avances et acomptes versés sur commandes	90		90		119
Créances				4	1
Créances Clients et Cptes rattachés (3)	3 384		3 384		1 020
Autres créances (3)	263		263		539
Capital souscrit - appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement				11	9
Actions propres					
Autres titres	10 000		10 000		10 000
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	49 720		49 720	55	60 537
Charges constatées d'avance (3)	1 967		1 967	2	3 039
TOTAL ACTIF CIRCULANT	74 929		74 929	83	82 562
78					
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	191 230	101 161	90 069	100	105 480
100					

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

PASSIF	Valeurs au 31/10/25	% du passif	Valeurs au 31/12/24	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	5 000	6	5 000	5
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		80		54
Réserve légale	500		500	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	71 658		56 302	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-8 236	-9	15 357	15
SITUATION NETTE	68 922	77	77 158	73
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	68 922	77	77 158	73
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 207	8	14 289	14
Emprunts et dettes financières diverses (3)	100		88	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	6 898	8	4 890	5
Dettes fiscales et sociales	6 942	8	9 056	9
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	21 147	23	28 322	27
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	90 069	100	105 480	100

(1) Dont à plus d'un an
(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) Dont emprunts participatifs

2 513
18 633

5 779
22 543

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

	Du 01/01/25 Au 31/10/25	% CA	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	13 873	11	24 629	14	-10 756	-44
Production vendue (biens et services)	110 916	89	155 581	86	-44 665	-29
Montant net du chiffre d'affaires	124 789	100	180 211	100	-55 422	-31
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	1 700	1	9 081	5	-7 381	-81
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	3		1 257	1	-1 255	-100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	126 492	101	190 549	106	-64 057	-34
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	3 115	2	5 298	3	-2 184	-41
Variation de stocks	1 404	1	-3 822	-2	5 226	137
Achats de matières premières et autres approvisionnements	5 517	4	10 258	6	-4 741	-46
Variation de stocks	-3 601	-3	5 244	3	-8 845	-169
Autres achats et charges externes	45 021	36	56 892	32	-11 871	-21
Impôts, taxes et versements assimilés	1 989	2	2 057	1	-68	-3
Salaires et traitements	65 100	52	81 410	45	-16 310	-20
Charges sociales	6 854	5	5 302	3	1 552	29
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	7 779	6	12 336	7	-4 557	-37
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	2 097	2	16		2 081	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	135 274	108	174 990	97	-39 716	-23
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-8 783	-7	15 559	9	-24 341	-156
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

	Du 01/01/25 Au 31/10/25	% CA	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	702	1	392		311	79
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	702	1	392		311	79
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	156		238		-82	-34
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	156		238		-82	-34
RÉSULTAT FINANCIER	546		153		393	257
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-8 236	-7	15 712	9	-23 948	-152
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices			355		-355	-100
TOTAL DES PRODUITS	127 194	102	190 940	106	-63 746	-33
TOTAL DES CHARGES	135 431	109	175 584	97	-40 153	-23
Bénéfice ou Perte	-8 236	-7	15 357	9	-23 593	-154

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

ACTIF	Valeurs nettes au 31/10/25	Valeurs nettes au 31/12/24	Valeurs nettes au	Variation N / N-1	
				en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits similaires	850	1 509		-658	-44
Logiciels	2 376	2 376			
Site internet	1 300	1 300			
Amortis. logiciels	-1 703	-1 262		-442	-35
Amort site internet	-1 122	-906		-217	-24
Fonds commercial (1)	3 257	3 257			
Fonds commercial	3 257	3 257			
Immobilisations corporelles					
Install. tech., matériel et outillages indus.	3 080	8 894		-5 815	-65
Matériel industriel	72 062	72 062			
Amort.materiel industriel	-68 982	-63 167		-5 815	-9
Autres immobilisations corporelles	3 462	4 768		-1 306	-27
Aai divers	23 289	23 289			
Matériel de bureau	1 056	1 056			
Mobilier	8 471	8 471			
Amortis. instal. gales, agenc	-21 045	-20 346		-700	-3
Amortis. mater.bureau et infor	-1 056	-1 056			
Amortis. mobilier	-7 253	-6 646		-607	-9
Immobilisations financières (2)					
Participations	15	15			
Parts sociales credit agricole	15	15			
Autres immobilisations financières	4 475	4 475			
Caution siagi	1 744	1 744			
Caution sci du rond point	2 441	2 441			
Caution beauty tech	290	290			
TOTAL	15 139	22 919		-7 779	-34
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approv.	7 087	3 486		3 601	103
Stocks matieres premieres	7 087	3 486		3 601	103
Marchandises	2 418	3 822		-1 404	-37
Stocks de marchandises	2 418	3 822		-1 404	-37
Avances et acomptes versés sur commandes	90	119		-29	-24
Créances					
Créances Clients et comptes rattachés (3)	3 384	1 020		2 364	232
Autres créances (3)	263	539		-276	-51
Valeurs mobilières de placement					
Autres titres	10 000	10 000			
Compte a terme	10 000	10 000			
Disponibilités	49 720	60 537		-10 816	-18
Banques	5 346	18 379		-13 033	-71
Crca excedent pro	43 900	42 000		1 900	5
Caisse siege social	474	158		317	201
Charges constatées d'avance (3)	1 967	3 039		-1 072	-35
Ch. constatees d'avance	1 967	3 039		-1 072	-35

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

ACTIF	Valeurs nettes au 31/10/25	Valeurs nettes au 31/12/24	Valeurs nettes au	Variation N / N-1	
				en valeur	en %
TOTAL	74 929	82 562		-7 632	-9
TOTAL GÉNÉRAL	90 069	105 480		-15 412	-15

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

PASSIF	Valeurs au 31/10/25	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au	Variation N / N-1	
				en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES					
Capital (dont versé : 0)	5 000	5 000			
Capital social	5 000	5 000			
Réserves					
Réserve légale	500	500			
Reserve legale	500	500			
Autres réserves	71 658	56 302		15 357	27
Autres reserves	71 658	56 302		15 357	27
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-8 236	15 357		-23 593	-154
SITUATION NETTE	68 923	77 159		-8 236	-11
TOTAL	68 922	77 158		-8 236	-11
AUTRES FONDS PROPRES					
TOTAL Bis					
PROVISIONS					
TOTAL					
DETTES (1)					
Emprts/dettes aup. des établiss. de crédit (2)	7 207	14 289		-7 082	-50
Pret pge	3 786	10 074		-6 287	-62
Pret 83829	3 415	4 208		-793	-19
Int.courus / empr. ets credit	5	7		-2	-30
Emprunts et dettes financières diverses (3)	100	88		13	15
C/c bevilacqua anais	100	88		13	15
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	6 898	4 890		2 008	41
Dettes fiscales et sociales	6 942	9 056		-2 114	-23
TOTAL	21 147	28 322		-7 175	-25
TOTAL GÉNÉRAL	90 069	105 480		-15 412	-15
(1) Dont à plus d'un an	2 513	5 779			
(1) Dont à moins d'un an	18 633	22 543	34 464		

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

	Du 01/01/25 Au 31/10/25	% CA	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises	13 873	11	24 629	14	-10 756	-44
<i>Ventes de marchandises 20%</i>	7 400	6	14 432	8	-7 031	-49
<i>Cartes cadeaux 20%</i>	6 473	5	10 197	6	-3 724	-37
Production vendue (biens et services)	110 916	89	155 581	86	-44 665	-29
<i>Prestations ht 20%</i>	110 716	89	155 581	86	-44 865	-29
<i>Produits activités annexes</i>	200				200	
Montant net du chiffre d'affaires	124 789	100	180 211	100	-55 422	-31
Subventions d'exploitation	1 700	1	9 081	5	-7 380	-81
<i>Subventions d'exploitation</i>	1 700	1	4 056	2	-2 356	-58
<i>Indemnité perte d'exploitation</i>			5 025	3	-5 024	-100
Autres produits	3		1 257	1	-1 255	-100
<i>Produits divers gestion courante</i>	3		1 257	1	-1 255	-100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	126 492	101	190 549	106	-64 057	-34
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	3 115	2	5 298	3	-2 184	-41
<i>Achats marchandises</i>	3 115	2	4 945	3	-1 830	-37
<i>Achats marchandises a</i>			354		-354	-100
Variation de stocks	1 404	1	-3 822	-2	5 226	137
<i>Var stock marchandises</i>	1 404	1	-3 822	-2	5 226	137
Achats de mat. premières et autres appro.	5 517	4	10 258	6	-4 741	-46
<i>Achats matières premières</i>	4 006	3	8 344	5	-4 338	-52
<i>Achat matières consommables</i>	1 486	1	1 873	1	-387	-21
<i>Emballages</i>	24		40		-16	-40
Variation de stocks	-3 601	-3	5 244	3	-8 845	-169
<i>Variat. stocks mat. premières/</i>	-3 601	-3	5 244	3	-8 845	-169
Autres achats et charges externes	45 021	36	56 892	32	-11 871	-21
<i>Electricité</i>	2 425	2	3 447	2	-1 022	-30
<i>Eau</i>	169		141		28	20
<i>Carburant</i>	493		598		-105	-18
<i>Petit équipement</i>	887	1	1 209	1	-323	-27
<i>Fournitures administratives</i>	68		158		-91	-57
<i>Locations immobilières</i>	17 340	14	20 146	11	-2 805	-14
<i>Locations mobilières</i>	216		65		152	235
<i>Location machine cb</i>			288		-288	-100
<i>Location machine hydra spa</i>	1 669	1	2 002	1	-334	-17
<i>Location machine épil&care</i>	1 090	1	1 439	1	-349	-24
<i>Kia lease</i>	3 229	3	3 874	2	-646	-17
<i>Charges locat. copropriété</i>	1 460	1	1 409	1	51	4
<i>Entretien et réparations</i>			189		-189	-100
<i>Entretien véhicules</i>	1 620	1	4 445	2	-2 826	-64
<i>Entretien locaux</i>	225		373		-148	-40
<i>Maintenance</i>			187		-187	-100
<i>Primes d'assurance</i>	23				23	
<i>Multirisque pro</i>	1 123	1	551		573	104
<i>Assurance prêt</i>	96		111		-15	-14
<i>Assurance auto</i>	1 644	1	1 928	1	-284	-15
<i>Honoraires</i>	6 295	5	5 934	3	361	6
<i>Honoraires juridiques</i>			636		-636	-100
<i>Frais d'actes</i>	9		73		-64	-88
<i>Publicité</i>	533		205		328	160
<i>Cadeaux clientèle</i>	17		164		-147	-90
<i>Divers (pourboires, dons courants)</i>			139		-139	-100
<i>Transport / achats</i>	79		40		39	98

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

	Du 01/01/25 Au 31/10/25	% CA	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Depla.missions receptions	1 248	1	1 771	1	-524	-30
Telephone	642	1	748		-106	-14
Frais postaux	21		29		-8	-26
Internet fibre	530		624		-94	-15
Services bancaires et ass	878	1	1 388	1	-510	-37
Aut. serv. extérieurs divers	991	1	2 580	1	-1 588	-62
Impôts, taxes et versements assimilés	1 989	2	2 057	1	-68	-3
Formation continue	157				157	
Autres impôts taxes (aut.org)			22		-22	-100
Cfe	1 305	1	1 532	1	-227	-15
Taxes sur les véhicules sociét	527		503		24	5
Salaires et traitements	65 100	52	81 410	45	-16 310	-20
Salaires appointements	34 720	28	42 402	24	-7 682	-18
Remunération gerance	18 000	14	23 600	13	-5 600	-24
Charges soc s/ remuner gerance	9 909	8	12 520	7	-2 611	-21
Ch. soc. compl gerance	1 612	1	2 136	1	-523	-25
Conges payes	-604		-198		-406	-205
Indemnités et avantages divers			950	1	-950	-100
Indemnité de rupture conventio	1 462	1			1 462	
Charges sociales	6 854	5	5 302	3	1 552	29
Cotisations a l'urssaf	4 643	4	4 168	2	475	11
Cotisations mutuelles	310		308		2	1
Cotisations malakoff	1 469	1	812		657	81
Charges sociales/cp	21		-142		164	115
Medecine du travail	411		156		255	163
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amort	7 779	6	12 336	7	-4 557	-37
Dot. amort. s/immobil. incorpo	658	1	817		-159	-19
Dot. amort. s/immobil. corpore	7 121	6	11 519	6	-4 398	-38
Autres charges	2 097	2	16		2 081	
Charges diverses gestion coura	2 097	2	16		2 081	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	135 274	108	174 990	97	-39 716	-23
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-8 783	-7	15 559	9	-24 341	-156
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
De participation						
Prod. participation						
Autres intérêts et produits assimilés	702	1	392		311	79
Autres produits financiers	702	1	392		311	79
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	702	1	392		311	79
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées	156		238		-82	-34
Interets sur emprunts	156		238		-82	-34
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	156		238		-82	-34
RÉSULTAT FINANCIER	546		153		393	257
RÉSULTAT COURANT	-8 236	-7	15 712	9	-23 948	-152
Produits exceptionnels						

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

	Du 01/01/25 Au 31/10/25	% CA	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Variation	
					en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
Impôt sur les bénéfices			355		-355	-100
Impôts sur les bénéfices			604		-604	-100
Credit impot dirigeant			-249		249	100
TOTAL DES PRODUITS	127 194	102	190 940	106	-63 746	-33
TOTAL DES CHARGES	135 431	109	175 584	97	-40 153	-23
Bénéfice ou Perte	-8 236	-7	15 357	9	-23 593	-154

ETATS DE GESTION

SYNTHÈSE



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/25 au 31/10/25	Du 01/01/24 au 31/12/24		Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	124 789	180 211		-55 422	-31
Ventes de marchandises	13 873	24 629		-10 756	-44
Production de l'exercice	110 916	155 581		-44 665	-29
Marge commerciale	9 354	23 153		-13 799	-60
Marge globale	118 355	163 233		-44 878	-27
Valeur ajoutée	73 334	106 341		-33 007	-31
Excédent brut d'exploitation	1 091	26 653		-25 562	-96
Amortissements et provisions	7 779	12 336		-4 557	-37
Résultat d'exploitation	-8 783	15 559		-24 341	-156
Résultat financier	546	153		393	257
Résultat courant	-8 236	15 712		-23 948	-152
Résultat exceptionnel					
Résultat net de l'exercice	-8 236	15 357		-23 593	-154

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/25 au 31/10/25	Du 01/01/24 au 31/12/24		Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	-457	27 693		-28 150	-102
Fonds de roulement net global	61 085	68 609	47 164	-7 524	-11
Besoin en fonds de roulement	1 370	-1 920	-6 784	3 290	-171
Trésorerie	59 715	70 529		-10 814	-15

RATIOS	Du 01/01/25 au 31/10/25	Du 01/01/24 au 31/12/24		Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients (en jours)	7	2		5	315
Crédit fournisseurs (en jours)	34	21		13	63
Rotation stocks (en jours)	449	158		292	185
Autonomie financière	1	1			5
Capacité de remboursement		2		-2	-103
Taux d'endettement					-42
Rentabilité financière					-160
Rentabilité commerciale					-178

En Euro

	Du 01/01/25 Au 31/10/25	en %	Du 01/01/24 Au 31/12/24	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	124 789	100	180 211	100	-55 422	-31
Ventes de marchandises	13 873	100	24 629	100	-10 756	-44
- Coût d'achat des march. vendues	4 519	33	1 476	6	3 043	206
MARGE COMMERCIALE	9 354	67	23 153	94	-13 799	-60
Production vendue (biens et services) *	110 916	100	155 581	100	-44 665	-29
+ / - Production stockée *						
+ Production immobilisée *						
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	110 916	100	155 581	100	-44 665	-29
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	124 789	100	180 211	100	-55 422	-31
- Matières premières *	1 915	2	15 501	10	-13 586	-88
- Sous-traitance (directe) *						
MARGE DE PRODUCTION *	109 001	98	140 080	90	-31 079	-22
MARGE BRUTE TOTALE	118 355	95	163 233	91	-44 878	-27
- Autres achats	4 042	3	5 555	3	-1 512	-27
- Charges externes	40 979	33	51 338	28	-10 359	-20
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	73 334	59	106 341	59	-33 007	-31
Subventions d'exploitation	1 700	1	9 081	5	-7 381	-81
- Impôts, taxes et versements assimilés	1 989	2	2 057	1	-68	-3
- Salaires et traitements	65 100	52	81 410	45	-16 310	-20
- Charges sociales	6 854	5	5 302	3	1 552	29
Total	-72 243	-58	-79 688	-44	7 445	9
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 091	1	26 653	15	-25 562	-96
Reprises sur dép., prov., amortis						
+ Transferts de charges d'exploitation						
+ Autres produits d'exploitation	3		1 257	1	-1 255	-100
- Dotations amort. et dépréciations	7 779	6	12 336	7	-4 557	-37
- Autres charges d'exploitation	2 097	2	16		2 081	
Total	-9 874	-8	-11 094	-6	1 221	11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-8 783	-7	15 559	9	-24 341	-156
Opérations en commun						
+ Produits financiers	702	1	392		311	79
- Charges financières	156		238		-82	-34
Total	546		153		393	257
RÉSULTAT COURANT	-8 236	-7	15 712	9	-23 948	-152
+ Produits exceptionnels (1)						
- Charges exceptionnelles (2)						
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)			355		-355	-100
Total			-355		355	100
RÉSULTAT EXERCICE	-8 236	-7	15 357	9	-23 593	-154

(1) dont produits cessions éléments cédés

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

* La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice

En Euro

	Du 01/01/25 Au 31/10/25	en %	Du 01/01/24 Au 31/12/24	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	124 789	100	180 211	100	-55 422	-30.75
Ventes de marchandises	13 873	100	24 629	100	-10 756	-44
<i>Ventes de marchandises 20%</i>	7 400	53	14 432	59	-7 032	-49
<i>Cartes cadeaux 20%</i>	6 473	47	10 197	41	-3 724	-37
- Coût d'achat des marchandises vendues	4 519	33	1 476	6	3 043	206
<i>Var stock marchandises</i>	1 404	10	-3 822	-16	5 226	137
<i>Achats marchandises</i>	3 115	22	4 945	20	-1 830	-37
<i>Achats marchandises a</i>			354	1	-354	-100
MARGE COMMERCIALE	9 354	67	23 153	94	-13 799	-60
Production vendue (biens et services) *	110 916	100	155 581	100	-44 665	-29
<i>Prestations ht 20%</i>	110 716	100	155 581	100	-44 865	-29
<i>Produits activités annexes</i>	200				200	
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	110 916	100	155 581	100	-44 665	-29
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	124 789	100	180 211	100	-55 422	-31
- Matières premières *	1 915	2	15 501	10	-13 586	-88
<i>Achats matieres premieres</i>	4 006	4	8 344	5	-4 338	-52
<i>Achat matieres consommables</i>	1 486	1	1 873	1	-387	-21
<i>Emballages</i>	24		40		-16	-40
<i>Variat. stocks mat. premieres/</i>	-3 601	-3	5 244	3	-8 845	-169
MARGE DE PRODUCTION *	109 001	98	140 080	90	-31 079	-22
MARGE BRUTE TOTALE	118 355	95	163 233	91	-44 878	-27
- Autres achats	4 042	3	5 555	3	-1 512	-27
<i>Electricite</i>	2 425	2	3 447	2	-1 022	-30
<i>Eau</i>	169		141		28	20
<i>Carburant</i>	493		598		-105	-18
<i>Petit equipement</i>	887	1	1 209	1	-323	-27
<i>Fournitures administ</i>	68		158		-91	-57
- Charges externes	40 979	33	51 338	28	-10 359	-20
<i>Locations immobilieres</i>	17 340	14	20 146	11	-2 805	-14
<i>Locations mobilieres</i>	216		65		152	235
<i>Location machine cb</i>			288		-288	-100
<i>Location machine hydra spa</i>	1 669	1	2 002	1	-334	-17
<i>Location machine epil&care</i>	1 090	1	1 439	1	-349	-24
<i>Kia lease</i>	3 229	3	3 874	2	-646	-17
<i>Charges locat.copropriete</i>	1 460	1	1 409	1	51	4
<i>Entretien et reparations</i>			189		-189	-100
<i>Entretien vehicules</i>	1 620	1	4 445	2	-2 826	-64
<i>Entretien locaux</i>	225		373		-148	-40
<i>Maintenance</i>			187		-187	-100
<i>Primes d'assurance</i>	23				23	
<i>Multirisque pro</i>	1 123	1	551		573	104
<i>Assurance pret</i>	96		111		-15	-14
<i>Assurance auto</i>	1 644	1	1 928	1	-284	-15
<i>Honoraires</i>	6 295	5	5 934	3	361	6
<i>Honoraires juridiques</i>			636		-636	-100
<i>Frais d 'actes</i>	9		73		-64	-88
<i>Publicite</i>	533		205		328	160
<i>Cadeaux clientele</i>	17		164		-147	-90
<i>Divers (pourboires, dons coura</i>			139		-139	-100
<i>Transport / achats</i>	79		40		39	98
<i>Depla.missions receptions</i>	1 248	1	1 771	1	-524	-30
<i>Telephone</i>	642	1	748		-106	-14
<i>Frais postaux</i>	21		29		-8	-26
<i>Internet fibre</i>	530		624		-94	-15
<i>Services bancaires et ass</i>	878	1	1 388	1	-510	-37

En Euro

	Du 01/01/25 Au 31/10/25	en %	Du 01/01/24 Au 31/12/24	en %	Variation	
					en valeur	en %
Aut. serv. extérieurs divers	991	1	2 580	1	-1 588	-62
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	73 334	59	106 341	59	-33 007	-31
Subventions d'exploitation	1 700	1	9 081	5	-7 381	-81
Subventions d'exploitation	1 700	1	4 056	2	-2 356	-58
Indemnité perte d'exploitation			5 025	3	-5 025	-100
- Impôts, taxes et versements assimilés	1 989	2	2 057	1	-68	-3
Formation continue	157				157	
Autres impôts taxes (aut.org)			22		-22	-100
Cfe	1 305	1	1 532	1	-227	-15
Taxes sur les véhicules société	527		503		24	5
- Salaires et traitements	65 100	52	81 410	45	-16 310	-20
Salaires appointements	34 720	28	42 402	24	-7 682	-18
Rémunération gérance	18 000	14	23 600	13	-5 600	-24
Charges soc s/ rémunération gérance	9 909	8	12 520	7	-2 611	-21
Ch. soc. compl gérance	1 612	1	2 136	1	-523	-25
Congés payés	-604		-198		-406	-205
Indemnités et avantages divers			950	1	-950	-100
Indemnité de rupture conventionnelle	1 462	1			1 462	
- Charges sociales	6 854	5	5 302	3	1 552	29
Cotisations à l'urssaf	4 643	4	4 168	2	475	11
Cotisations mutuelles	310		308		2	1
Cotisations malakoff	1 469	1	812		657	81
Charges sociales/cp	21		-142		164	115
Médecine du travail	411		156		255	163
Total	-72 243	-58	-79 688	-44	7 445	9
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	1 091	1	26 653	15	-25 562	-96
+ Autres produits d'exploitation	3		1 257	1	-1 255	-100
Produits divers gestion courante	3		1 257	1	-1 255	-100
- Dotations amortissements et dépréciations	7 779	6	12 336	7	-4 557	-37
Dot. amort. s/immobil. incorporelles	658	1	817		-159	-19
Dot. amort. s/immobil. corporelles	7 121	6	11 519	6	-4 398	-38
- Autres charges d'exploitation	2 097	2	16		2 081	
Charges diverses gestion courante	2 097	2	16		2 081	
Total	-9 874	-8	-11 094	-6	1 221	11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-8 783	-7	15 559	9	-24 341	-156
+ Produits financiers	702	1	392		311	79
Prod. participation						
Autres produits financiers	702	1	392		311	79
- Charges financières	156		238		-82	-34
Intérêts sur emprunts	156		238		-82	-34
Total	546		153		393	257
RÉSULTAT COURANT	-8 236	-7	15 712	9	-23 948	-152
- Impôt sur les bénéfices (IS)			355		-355	-100
Impôts sur les bénéfices			604		-604	-100
Credit impôt dirigeant			-249		249	100
Total			-355		355	100
RÉSULTAT EXERCICE	-8 236	-7	15 357	9	-23 593	-154

(1) dont produits cessions éléments cédés

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

* La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice

ETAT/VARIAT. STOCKS FISCALES



Edition provisoire

1001201 - SARL AB 1410

Situation du 01/01/2025 au 31/10/2025

En Euro
Régime Fiscal = RS

Désignations	Au 01/01/2025			Au 31/10/2025			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	
Total toutes classes confondues	Au 01/01/2025 Valeur			Au 31/10/2025 Valeur			Variation en valeur



Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Cachet du service :



10408*22

Cession de droits sociaux ou d'entreprise individuelle ayant opté pour l'assimilation à une EURL ou à une EARL *non* constatée par un acte, à déclarer obligatoirement

(articles 653, 662-3° et 726 du code général des impôts)

Formulaire obligatoire en vertu de l'article 639 du code général des impôts

Date de la cession : 11/12/2025

		☒ Mme ☐ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(s)	BEVILACQUA Anaïs		
Date de naissance	14/10/1985		
Département et commune, ou Pays de naissance	BRUGES (33520)		
Nom du conjoint	LARQUEY		
Adresse courriel	anaïslarquey@gmail.com		
Régime matrimonial	séparation de biens pure et simple		
SOCIÉTÉ :	N° SIREN	Code activité	
Forme et dénomination			
Adresse postale complète ou siège			

		☐ Mme ☐ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom de naissance et prénom(s)			
Date de naissance			
Département et commune, ou Pays de naissance			
Nom du conjoint			
Adresse courriel et numéro de téléphone			
Régime matrimonial			
SOCIÉTÉ :	N° SIREN	Code activité	
Forme et dénomination	Société par actions simplifiée à associé unique dénommée PISADOR HOLDING		
Adresse postale complète ou siège : 45 rue du 19 Mars 1962 CAVIGNAC (33620)			

Forme et désignation de la société ou de l'entreprise individuelle : Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) dénommée AB 1410

Siège de la société ou de l'entreprise individuelle : 2 Avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC

N° SIREN du principal établissement : 532063872

Société ou entreprise individuelle à prépondérance immobilière :
☐ Oui ☒ Non

Adresse de(s) immeuble(s) représentatif(s) de l'actif :

.....

.....

.....

.....

Société immobilière transparente au sens de l'article 1655 ter du Code général des impôts :

☐ Oui ☒ Non

Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts ?

☐ Oui ☒ Non

Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'engage-t-il à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ?

☐ Oui ☒ Non

Précisez, le cas échéant, leur montant :

Nature des biens représentés par les droits sociaux cédés : Soins de beauté et du corps

Nombre total de droits sociaux de la société : 500 Date de la réalisation définitive de l'apport de ces biens à la société : 26/03/2011

Nombre et numéros des droits sociaux cédés : 500 parts numérotées de 1 à 500

Motif d'exonération ou de non taxation de la plus-value ⁽¹⁾ :

AB

OP

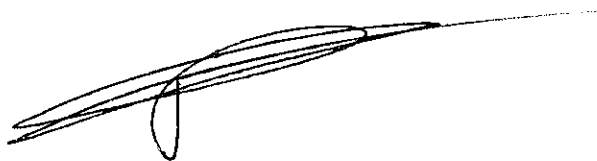
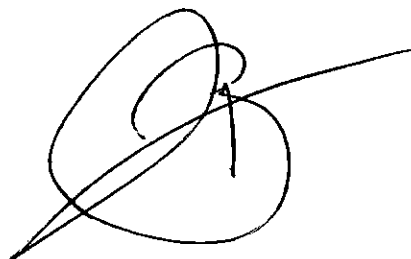
Précédent propriétaire ⁽²⁾ :		Nom : BEVILACQUA Anaïs	
		Adresse : 4 rue Louis Herold VILLENAVE D'ORNON (33140)	
Mutation :		Date (si le bien a été acquis à titre gratuit, date du décès) : 26/03/2011	
		Nature : Attribution lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.	
Prix d'acquisition ⁽²⁾ :		5.000€	

192.300	€ -	23.000	€ =	169.300	€	☐ Carte bancaire
Prix + Charges ou valeur réelle		Abattement		Base nette taxable		☒ Virement
Certifié exact, à VILLENAVE D'ORNON						☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
Signature(s) du cédant et/ou du(des) cessionnaire(s) :						☐ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1 000 €)
						☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

(1) Uniquement pour les sociétés à prépondérance immobilière (cf. notice au verso, cadre 5)

(2) Renseignements à fournir obligatoirement (CGI, Annexe II, art. 74 SJ).

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Déclaration n°	Droits
Valeur taxée	Pénalités
Taux de l'impôt	N°
	Date

Liste des annexes :

- Kbis AB 1410
- Etat des immobilisations
- Attestation de régularité fiscale + URSSAF
- Lettres de renonciation des salariés
- Comptes annuels 2025 arrêtés au 31.10.2025
- Cerfa cession de droits sociaux

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique
des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature
électronique qualifiée.

Et certifiée conforme à l'acte authentique déposé sous le numéro
33316120254207003



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Signée par :
PALAZO-VIGNAU Françoise
(3331610001)
Signée le :
08/01/2026 à 14:37:48.